

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 23 février 2021 à 19H00**

### **Salle Les Quatre Rondes**

# **ORDRE DU JOUR**

#### **I – Dossiers pour information**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

#### **II – Dossiers pour délibération**

##### **1. Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) d'Aizenay**

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que l'association foncière de remembrement d'Aizenay a été créée le 4 mars 1987 par arrêté préfectoral n°87-DDAF-69 du 4 mars 1987, instituant l'association foncière de remembrement (A.F.R.) d'Aizenay suite aux opérations de remembrement ordonnées le 16 août 1983, par le Préfet de la Vendée.

L'association a pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des cours d'eau, voies et réseaux divers compris dans son périmètre. Elle assure notamment une mission d'exécution, de restauration et d'entretien des chemins et des fossés qui lui appartiennent.

Le nombre total des membres du bureau de l'A.F.R. est de quatorze (14) établi comme suit :

- **le Maire ;**
- **des représentants désignés pour moitié par le Conseil Municipal (6) et pour moitié par la chambre d'agriculture (6) après avis du centre régional de la propriété forestière parmi les propriétaires inclus dans le périmètre ;**
- un délégué du directeur départemental des territoires et de la mer.

Les membres du bureau sont désignés pour 6 ans.

Monsieur Philippe CLAUTOUR propose de désigner comme membres propriétaires pour faire partie du bureau de l'association foncière de remembrement d'Aizenay les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Nicolas BUET, Rue du Prieuré ;
- Monsieur Philippe CLAUTOUR, Les Etangs ;
- Monsieur Pierre GUERINEAU, L'Elinière ;
- Monsieur Jacques GUILLET, La Chauvière ;
- Monsieur Bernard PAPON, Les Georgières ;
- Monsieur Jean-Yves PERRAUDEAU, rue des Acacias ;

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

##### **2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour but d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal, sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux élus, et leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire fait une présentation sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

### **3. Délégation du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que la compétence PLUi-H de la communauté de communes emporte la compétence en matière de droit de préemption du Conseil communautaire de la Communauté de communes.

Aussi, l'élaboration du PLUi-H, de la même manière que le renouvellement général a pour effet de mettre fin à la délégation du droit de préemption au conseil municipal.

En conséquence, le conseil communautaire, titulaire du droit de préemption urbain, a décidé par délibération du 22 février 2021, de déléguer à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique (UE) et (1AUe).

Monsieur le Maire précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L. 213-3 et L. 211-2 du code de l'urbanisme (Etat, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L. 2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

### **4. Cession d'un délaissé de voirie à la Pérussière**

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe l'assemblée que le délaissé de voirie à la Pérussière déclassé peut être vendu aux consorts GAUDIN.

Le service des domaines a évalué le bien situé sur les parcelles d'une superficie de 350m<sup>2</sup> au prix de 100 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **5. Cession d'un délaissé de voirie à la Thibergère**

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe l'assemblée que le délaissé de voirie à la Thibergère déclassé peut être vendu aux consorts MORVAN.

Le service des domaines a évalué le bien situé sur les parcelles d'une superficie de 75m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **6. Approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'élaboration du PLUi-H, dont l'approbation est prévue le 22 février 2021 nécessite la révision des plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes.

Un bureau d'études, SICAA ETUDES, a été missionné afin de réaliser une révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette mission comprenait également la demande d'examen au cas par cas conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Après validation du zonage par le Conseil municipal en date du 28 janvier 2020, le projet a été soumis à enquête publique du 17 août au 21 septembre 2020. A la suite, la Commission d'enquête a donné un avis favorable au projet.

Aussi, préalablement à l'approbation du PLUi-H, il convient d'approuver le projet tel qu'annexé à la présente délibération. Celui-ci figurera en annexe au PLUi-H.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **7. Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton – Autorisation de signature**

Monsieur Serge ADELEE précise que le projet de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Buton lancé dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre intègre également une réflexion sur la partie restauration du site. Initialement, la cuisine centrale se transformait en office de réchauffage. Cette solution technique avait été retenue, car les différentes modifications sur les 20 dernières années affectant le bâtiment et notamment le restaurant municipal, rendaient difficiles une extension de la cuisine actuelle. De plus, la cuisine centrale actuelle arrive pratiquement à saturation. Or, les effectifs scolaires tendent à augmenter et le projet de réhabilitation prévoit la création de 3 classes supplémentaires.

La Commune souhaitant conserver une restauration en régie prévoyait à terme la création d'une cuisine centrale indépendante du Groupe Scolaire Louis Buton et pouvant desservir plusieurs autres structures. En ce sens, d'autres établissements scolaires présents sur le territoire (Groupe Scolaire Privé, Collège Sainte Marie, IME) avaient émis un intérêt pour établir un partenariat pour la création d'une cuisine centrale. C'est pourquoi, en 2020, la Commune a lancé une étude auprès de PH PARTNERS afin de dimensionner le coût de cette cuisine centrale. Cela nécessitait de rencontrer les partenaires potentiels.

Cette étude remise en fin d'année 2020 a abouti à la conclusion, que la situation de certains de nos partenaires potentiels s'était améliorée ou que le coût de la prestation proposée pourrait être plus cher que ce qu'ils paient actuellement.

Ainsi la viabilité de la construction d'une cuisine centrale était largement compromise. La Commune ne souhaite pas pour autant externaliser cette prestation. Cette volonté est d'autant plus forte que l'étude menée en 2020 a largement souligné la qualité de la restauration collective sur Aizenay.

C'est la raison pour laquelle la commune a missionné en fin d'année 2020 le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre afin de réaliser une étude complémentaire sur la faisabilité technique d'une extension de la cuisine centrale actuelle.

Cette étude, remise en janvier 2021, a confirmé la possibilité technique de conserver la cuisine centrale actuelle avec une extension d'environ 244 m<sup>2</sup> permettant à terme d'être en capacité de produire plus de 800 repas par jour (perspective de création d'un troisième groupe scolaire).

Le surcoût estimé de ces travaux est de 820 000 € HT sur le projet actuel alors qu'il aurait été d'environ 2 millions d'euros en construction neuve (coût d'acquisition et de viabilisation des terrains, maîtrise d'œuvre et études annexes ainsi que travaux compris).

A ce coût d'investissement, se rajoute le coût de fonctionnement de l'équipement et notamment le recrutement d'1,7 équivalent temps plein.

Pour intégrer, ces travaux supplémentaires devenus nécessaires, au projet actuel, le marché doit être modifié.

Cette modification a pour conséquence financière d'augmenter le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton de + 103 402 € HT (124 082,40 € TTC) soit une augmentation par rapport au marché initial de + 21,84 %.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir en délibérer.

#### **8. Modification du tableau des effectifs - filière animation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation et la charge de travail du service animation accueil de loisirs et périscolaire nécessite une revalorisation du temps de travail d'un agent.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Grade	Suppression		Création	
		Nombre de postes	Taux emploi	Nombre de postes	Taux emploi
Animation	Adjoint animation	1	94.28%	1	100.00%

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.